



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIERES
Séance du 7 septembre 2026

Le sept septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur DRONNEAU Jacques, Maire.

Date de convocation : 03/09/2026

Nombre de membres en exercice : 19 - Présents : 17 - Votants : 19 – Quorum : 10

Présents : M Jacques DRONNEAU, Maire, M Stéphane LEMOINE, M Arnaud FRON, Mme Charlène MÉNARD, M Max BLANLOEIL, les adjoints au maire, Mme Laurel LAURENT, M Olivier CRÉMET, M Frédéric RAMBAUD, M Sébastien BERTRAND, M Jean-Charles ANTIER, Mme Laure PICARD-PHILIPPON, M Aurélien COUTEAU, Mme Edwige GROSS-MORAT, Mme Sophie LATOUR, Mme Magalie LYSANIUK, Mme MERIAU Anne Cécile, M BONNET François

Absents excusés : Mme Hélène QUÉMÉRÉ, Mme Emmanuelle RETIÈRE,

Pouvoir(s) : - Mme Hélène QUÉMÉRÉ donne pouvoir à Mme Magalie LYSANIUK,
- Mme Emmanuelle RETIÈRE donne pouvoir à Mme MERIAU Anne Cécile

Secrétaire de séance : Mme Edwige GROSS-MORAT

2026-09-07-012 Convention spectacle hors les murs

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu le Projet Culturel de Territoire (PCT) approuvé le 25 mai 2021 par le conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Considérant la proposition de convention envoyée par Clisson Sèvre Maine Agglo,

Le PCT est une démarche départementale, en appui avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire, pour le développement de la politique culturelle des territoires.

Dans ce cadre, plusieurs axes prioritaires ont été identifiés :

- Garantir un accès à la culture pour tous les habitants du territoire
- Explorer les originalités du territoire
- Structurer les forces vives pour le développement du territoire
- Faire de l'art et la culture un vecteur de convivialité et de lien entre les habitants
- Lier culture et projets structurants du territoire

Un chantier est apparu comme prioritaire : faire du Quatrain (dont la saison culturelle est désormais nommée BRAVOH !) une scène de territoire et proposer ainsi des spectacles de la saison culturelle en hors-les-murs, au sein des communes.

Cette saison culturelle hors-les-murs répond à plusieurs objectifs :

- Développement des activités de BRAVOH ! sur le territoire
- Irrigation du territoire
- Equilibre de la programmation
- Complémentarité avec les programmations communales (avec les saisons culturelles de Clisson et Gétigné notamment)



Dans ce cadre-là, la commune de Monnières propose d'accueillir un spectacle de la programmation sur la commune pour un montant de 600€ et en mettant à disposition une salle communale.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les modalités d'accueil du spectacle et la participation de la commune à hauteur de 600€ pour cette prestation au travers de la convention annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les modalités d'accueil du spectacle telles qu'annoncées dans le projet de convention, le versement de la participation à hauteur de 600 € et la signature de la convention par M. Le Maire ou son représentant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,

La secrétaire de séance
Mme Edwige GROSS-MORAT



Le Maire
Jacques DRONNEAU

Convention pour l'accueil des spectacles « hors-les-murs »

**Convention pour l'accueil de spectacles
« hors-les-murs »
dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027
de Clisson Sèvre Maine Agglo (BRAVOH!) avec la commune MONNIERES**

Entre

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

13 rue des Ajoncs – CS 89409 – 44194 CLISSON Cedex

Représentée par Jérôme Letourneau, agissant en qualité de Président et autorisé à signer par la présente convention par la décision XXX du XXX.

Ci-après désigné BRAVOH !,

ET

LA COMMUNE DE MONNIERES

4 rue de la Poste, 44690 MONNIERES

Représenté par M. Jacques DRONNEAU, agissant en qualité de maire et autorisé à signer par la présente convention par la délibération du Conseil municipal du XXX

Ci-après désignée la commune,

Préambule

Clisson Sèvre et Maine Agglo a signé un Projet Culturel de Territoire (PCT), approuvé au Conseil Communautaire du 25 mai 2021. Le PCT est une démarche départementale, en appui avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire, pour le développement de la politique culturelle des territoires.

Dans ce cadre, plusieurs axes prioritaires ont été identifiés :

- Garantir un accès à la culture pour tous les habitants du territoire
- Explorer les originalités du territoire
- Structurer les forces vives pour le développement du territoire
- Faire de l'art et la culture un vecteur de convivialité et de lien entre les habitants
- Lier culture et projets structurants du territoire

Un chantier est apparu comme prioritaire : faire du Quatrain (dont la saison culturelle est désormais nommée BRAVOH !) une scène de territoire et proposer ainsi des spectacles de la saison culturelle en hors-les-murs, au sein des communes.

Convention pour l'accueil des spectacles « hors-les-murs »

Cette saison culturelle hors-les-murs répond à plusieurs objectifs :

- Développement des activités de BRAVOH ! sur le territoire
- Irrigation du territoire
- Equilibre de la programmation
- Complémentarité avec les programmations communales (avec les saisons culturelles de Clisson et Gétigné notamment)

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques de BRAVOH ! et de la commune pour l'accueil du spectacle Multitude, par la cie Pocket Théâtre qui se déroulera le samedi 14 novembre à 20h30 à l'Espace Polyvalent Pampre d'Or (salle Evasion) pour 1 représentation Tout Public.

Article 2 : Engagements des parties

La commune adhère au principe de saison culturelle hors-les-murs de BRAVOH ! et à son cahier des charges définis ci-dessous :

BRAVOH ! s'engage à programmer des spectacles dans certaines communes de son territoire dans le cadre de sa saison culturelle. Il est entendu que le choix du spectacle ainsi que son esthétique relèvent seuls de BRAVOH !.

BRAVOH ! s'engage pour proposer les spectacles aux communes, à :

- Irriguer équitablement le territoire (une commune n'accueillant aucun spectacle sur la saison N, sera prioritaire l'année suivante)
- Equilibrer sa programmation
- Œuvrer en complémentarité avec les programmations communales
- Proposer le cas échéant une thématique artistique du spectacle en écho ou lien avec l'activité de la commune
- Estimer les besoins techniques du spectacle et sa compatibilité avec le site d'accueil
- Estimer les besoins spécifiques d'accueil : lieux atypiques, lieux patrimoniaux, en extérieur...
- Etudier la possibilité de proposer des projets d'Education Artistique et Culturelle en lien avec les infrastructures-associations de la commune

Article 2.1 : Participation financière de la commune pour l'accueil du spectacle

La participation financière de la commune pour l'accueil du spectacle est la suivante :

- 1 représentation = 600 €
- 2 représentations = 1 000 €
- 3 représentations = 1 300 €
- 4 représentations = 1 500 €

Convention pour l'accueil des spectacles « hors-les-murs »

La commune de MONNIERES accueillant une représentation(s) tout public du spectacle, sa participation s'élève à 600 €.

Article 2.2 : Mise à disposition d'une salle et/ou d'un espace communal

Dans le cadre du spectacle Multitude qui se tiendra le samedi 14 novembre à 20h30 à l'Espace Polyvalent Pampre d'Or (salle Evasion), la commune de MONNIERES s'engage à :

Cas 1 / Espace de jeu

Mettre à disposition gracieusement et en ordre de marche (rangement, ménage) :

- Mettre à disposition gracieusement et en ordre de marche (rangement, ménage) sa salle communale : Espace Polyvalent Pampre d'Or (salle Evasion), rue de la mairie, 44690 Monnières, depuis la journée du 14 novembre de 14h à 0h correspondant à la phase de montage, d'exploitation et de démontage.

- Prendre en charge le coût des fluides pendant cette période (eau, chauffage, électricité)
- Mettre à disposition coffrets électriques en ordre de fonctionnement et dont les VGP sont à jour.
- Mettre à disposition une échelle 3 plans en bon état de fonctionnement pour l'équipe technique.

Celle-ci s'assurera de son bon usage.

- Retirer les praticables qui forment la scène si nécessaire

- Occulter les portes vitrées et fenêtres si nécessaire

- La salle n'étant pas équipée, les équipes techniques de BRAVOH ! apporteront l'intégralité du matériel son et lumière nécessaire au bon déroulement du spectacle.

- Mise à disposition de la salle en ordre de marche avec un parterre d'environ 120 chaises fournies par la commune.

- Mise à disposition d'une loge pour l'accueil des équipes / artistes.

Le nettoyage de la salle sera inclus dans le contrat.

La commune s'engage à faciliter l'organisation de la petite restauration avec une association locale si besoin.

La commune indiquera les contacts d'une personne référente pour faciliter la mise en œuvre du projet.

Une visite du site accueillant le spectacle se fera en amont, en présence de la personne référente au sein de la commune et des équipes de BRAVOH !.

Une fiche technique sera annexée à la convention.

Article 2.3 : Participation financière et prise en charge de BRAVOH !

BRAVOH ! s'engage à prendre en charge :

- Le financement du spectacle (coût de cession, frais d'approche et droits voisins),

Convention pour l'accueil des spectacles « hors-les-murs »

- Les frais de billetterie et de communication,
- Les frais techniques (location du matériel, embauches de techniciens),

- La coordination administrative du projet
- Repérage et contractualisation avec la compagnie
- En lien avec la compagnie : repérage sur site, accompagnement technique
- En lien avec les communes : accompagnement technique

Article 3 : jauge du spectacle

Il est convenu que la jauge a été arrêtée à 100 places par représentation pour ce spectacle.

Article 4 : Billetterie – Prix des places - Invitations

BRAVOH! assurera auprès de son public, la vente de places pour les représentations prévues selon la grille tarifaire votée en conseil communautaire du 03/03/2026 et annexée à la présente convention.

Deux invitations seront prévues pour M/Mme le Maire et l'élue à la culture.

Article 5 : Communication, Relations publiques et médiation

BRAVOH ! s'engage à :

- Fournir les supports de communication (flyers, affiches...) à la commune et sera en charge de la diffusion de la communication en dehors et sur la commune.
- Présenter le spectacle programmé dans la commune au sein du Conseil Municipal et à faire un bilan avec les élus
- Favoriser un travail de médiation et de relations publiques avec les associations, les acteurs culturels / sociaux ou éducatifs de la commune

La commune s'engage à :

- Diffuser les flyers du spectacle sur sa commune
- Mettre des affiches dans les espaces publics communaux et dans les commerces
- Diffuser la communication sur les supports print (magazine communal, plaquette de programmation...) et numériques (site internet, réseaux sociaux)

Article 6 : Règlement

Le règlement se fera par mandat administratif à l'issue de la représentation et à réception d'une facture émise par BRAVOH !.

Article 7 : Durée de la convention

Convention pour l'accueil des spectacles « hors-les-murs »

La convention prend effet entre les parties à compter de sa signature par les deux parties jusqu'au règlement par la commune.

Article 8 : Annulation pour raison Sanitaire

En cas d'annulation pour raisons sanitaires BRAVOH ! ne demandera aucune participation à la commune.

Article 9 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article 10 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait valoir, à l'expiration d'un délai de quinze jours.

Article 11 : Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nantes. Il est convenu entre les parties qu'une solution amiable au litige devra être recherché en amont.

Pour la commune,

Pour BRAVOH !,